

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

DECISION N° : **031.02.2024**

OBJET : **Contrat de maîtrise d'œuvre d'exécution pour les travaux de remplacement des vitrages non conformes ou endommagés au groupe scolaire Saint Exupéry à Osny**

---

Le **MAIRE D'OSNY**,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

**VU** l'arrêté n)02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de Monsieur le Maire,

**VU** la proposition de contrat de la société MEL pour la maîtrise d'œuvre d'exécution pour les travaux de remplacement des vitrages non conformes ou endommagés au groupe scolaire Saint Exupéry à Osny,

**Considérant** la volonté de la ville d'avoir un maître d'œuvre d'exécution pour les travaux de remplacement des vitrages non conformes ou endommagés au groupe scolaire Saint Exupéry à Osny.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De conclure et de signer avec la société MEL sise 4 villa des Passe Crassane à Saint-Prix (95390), représentée par Monsieur Pascal LARUELLE, un contrat de maîtrise d'œuvre d'exécution pour les travaux de remplacement des vitrages non conformes ou endommagés au groupe scolaire Saint Exupéry à Osny.

La prestation comprend les missions ACT, DET, OPC et AOR dans le respect du CCAG des marchés publics de maîtrise d'œuvre.

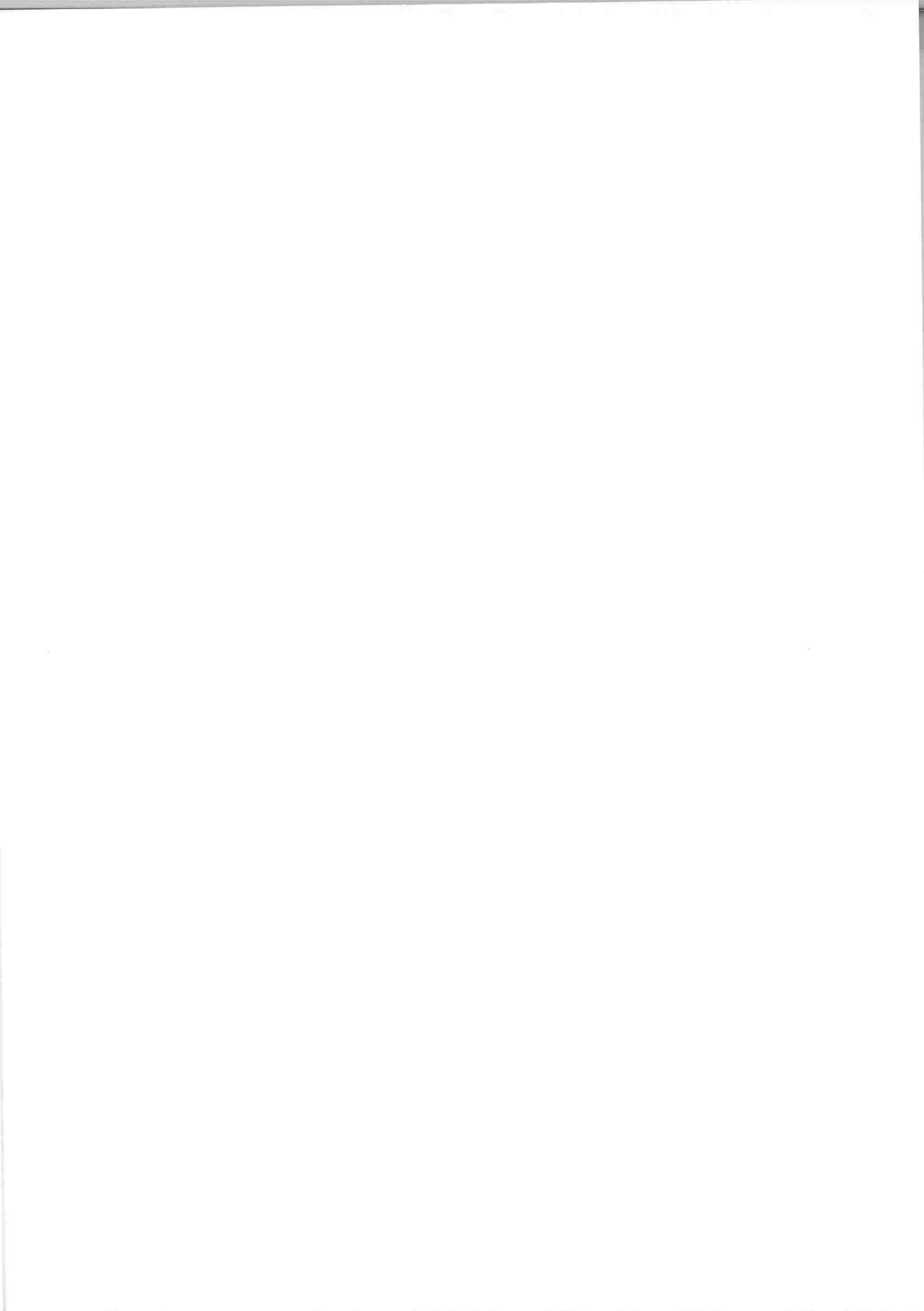
Le taux de rémunération est de 10 % HT, soit un montant global et forfaitaire de la prestation de 11 690 € HT.

**Article 2 :**

Le contrat démarre à compter de la notification et prendra fin le 6 janvier 2025.

**Article 3 :**

**Dit** que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 de la commune.



**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le

20 FEV. 2024

Pour le Maire absent, par suppléance,

M. Jean-Yves CAILLAUD, Adjoint au Maire





## VILLE d'OSNY

### Travaux de remplacement des vitrages non conformes ou endommagés au groupe scolaire SAINT-EXUPERY, 22 rue Charcot à OSNY

#### Mission MAITRISE D'ŒUVRE D'EXECUTION

Entre les soussignés,

**VILLE d'OSNY - 14, rue William Thomley 95520 OSNY**

Représentée par **Monsieur le Maire**, le maître d'ouvrage  
d'une part,  
et

**Le maître d'œuvre d'exécution, la Société MEL**

Adresse : **4 villa des Passe crassane 95390 SAINT PRIX - RCS : PONTOISE B 384 081 584**

Représentée par **Monsieur Pascal LARUELLE**, le prestataire  
d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de confier au prestataire, l'exécution de la mission de maître d'œuvre d'exécution sans établissement de plan ni conception, conformément aux articles du CCAG marchés publics de maîtrise d'œuvre suivant l'arrêté du 30 mars 2021, pour l'exécution des travaux :

Travaux de remplacement des vitrages non conformes ou endommagés au groupe scolaire SAINT-EXUPERY, 22 rue Charcot à OSNY

Et suivant les conceptions décrites aux CCTP JCA de décembre 2023, CCT BIS JCA du 6/12/23, diagnostic AVANDI du 5/12/2023 et DPGF estimé émetteur inconnu de décembre 2023

Montant estimé des travaux sur DPGF de décembre 2023 : 116.900,00 €HT  
Bureau de contrôle à désigner par le MOA

Le prestataire réalisera les prestations AOR, DET, OPC et AOR dans le respect des articles du CCAG marchés publics de maîtrise d'œuvre suivant l'arrêté du 30 mars 2021, pour les missions suivantes :

- ACT : assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux
- DET : direction des études et des travaux compris VISA des documents d'exécution de l'entreprise titulaire du marché de Travaux
- OPC : ordonnancement, pilotage et coordination des travaux compris analyse et élaboration des principes d'interventions en milieu occupé
- AOR : assistance aux opérations de réception.

#### ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISSION

La mission du MOEX débute à la notification de la présente convention et s'achève le 6 janvier 2025.

#### ARTICLE 3 - ASSURANCE

En vue de faire face, selon les lois et usages en vigueur, aux responsabilités inhérentes à ses activités de maître d'œuvre d'exécution et en particulier, pour couvrir sa responsabilité professionnelle, le prestataire déclare avoir souscrit auprès de :

L'AUXILIAIRE contrat N°051-100116

Le prestataire déclare, en outre, que le paiement de ses primes d'assurances est à jour.

## ARTICLE 4 - HONORAIRES

La rémunération minimum du MOEX est calculé selon un pourcentage de 10%HT sur le montant hors taxes des travaux connu à la date du présent contrat et sera réactualisée suivant la montant réel HT des travaux exécutés.

### Montant total des honoraires minimum

Montant total des honoraires € HT	11.690,00
<b>TVA 20%</b>	<b>2.338,00</b>
<b>Montant total des honoraires € TTC</b>	<b>14.028,28</b>

### Décomposé comme suit en €HT :

- ACT : étude phasage en milieu occupé	20%	2.338,00
Assistance à la passation du marché		
- DET : direction des travaux	50%	5.845,00
Animation réunions chantier et transmission des CR		
Ordonnancement, pilotage et coordination, plannings		
Analyse des documents, réunions mises au point technique		
- OPC : ordonnancement pilotage et coordination des travaux	20%	2.338,00
- AOR : Assistance à la réception	10%	1.169,00
Visites sur site, liste des réserves et visite de levées		
Établissement des PV CERFA		

### Conditions de paiement

Le marché sera réglé sous forme d'acomptes mensuels présentés par le prestataire, suivant l'échéancier :

ACT : 1 seul acompte à la remise du rapport d'analyse des offres

DET : en 2 acomptes égaux à 40% et 80% d'avancement des travaux

OPC : en 2 acomptes égaux à 40% et 80% d'avancement des travaux

AOR : à la transmission du PV EXE 5 au MOA

Le délai global de paiement des acomptes et du marché est de 35 jours maximum, basé sur l'article 98 du code des marchés publics.

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires est égal à celui de l'intérêt légal fixé par décret N°2013-269 du 29 mars 2013 et l'article 39 de la loi N02013-100.

Le règlement des comptes sera effectué par virement bancaire ou chèque sur présentation de la facture détaillée au compte de la société MEL.

### Date d'effet du marché

Le présent contrat prend effet dès sa notification si celle-ci intervient dans un délai de 1 mois.

## ARTICLE 7 – CLAUSES MODIFICATIVES

### Modification du volume des travaux

Au cas où les intervenants seraient amenés à modifier de façon imprévue et notable le volume et/ou la durée des travaux, sans que cette modification soit imputable au maître d'œuvre, celui-ci serait fondé à demander une majoration sur ses honoraires. Cette majoration, déterminée entre les parties sur la base du marché MOE ferait l'objet d'un avenant à la présente convention, tout mois débuté sera du en intégralité.

La rémunération du MOEX est calculé selon un pourcentage de 10%HT sur le montant hors taxes des travaux connu à la date du présent contrat et sera réactualisée suivant la montant réel HT des travaux exécutés.

### Résiliation

Le présent contrat sera résilié d'office en cas de force majeure pouvant empêcher au prestataire d'accomplir sa mission.

### Contestations et litiges

Pour toute contestation pouvant survenir entre le Maître d'Ouvrage et le pilote, il sera fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Pontoise.

Fait à SAINT PRIX,  
Le 7 février 2024


Pour la Société MEL,  
Monsieur Pascal LARUELLE

  
4 villa des Passe-crassane 95390 SAINT-PRIX  
SARL capital 7622€ siret 38408158400029  
mel-coordination@wanadoo.fr  
Tél. 01 39 59 10 75



20 FEV. 2024  
Pour le Maitre d'Ouvrage

Pour le Maire absent,  
par suppléance,

  
N. Jean-Yves CAILLAUD,  
Adjoint au Maire.

